

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**

TRENTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels



**44<sup>e</sup>**  
 SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 3 novembre 1978,  
 à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 16 de l'ordre du jour :	
Election de dix-huit membres du Conseil économique et social ( <i>suite</i> ) .....	839
Point 99 de l'ordre du jour :	
Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes	
Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 108 de l'ordre du jour :	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions ( <i>suite</i> )	
Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 109 de l'ordre du jour :	
Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :	
a) Comité consultatif pour les questions administratives budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission .....	
b) Comité des contributions	
Rapport de la Cinquième Commission .....	841
c) Comité des commissaires aux comptes	
Rapport de la Cinquième Commission .....	
e) Tribunal administratif des Nations Unies	
Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 113 de l'ordre du jour :	
Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :	
a) Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission (première partie) .....	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission .....	

GROUPE B

Bulletins déposés :	143
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	143
Abstentions :	0
Nombre de votants :	143
Majorité requise :	96

Nombre de voix obtenues

Pakistan .....	90
Indonésie .....	89
Chypre .....	88
Jordanie .....	67
Népal .....	61

GROUPE C

Bulletins déposés :	142
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	141
Abstentions :	1
Nombre de votants :	140
Majorité requise :	94

Nombre de voix obtenues

Cuba .....	76
Barbade .....	64

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné qu'il reste trois postes à pourvoir dans le groupe B et un poste à pourvoir dans le groupe C, nous allons donc, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, procéder à un deuxième tour de scrutin limité, lequel porte sur les candidats suivants : pour le groupe B, Chypre, Indonésie, Jordanie, Népal et Pakistan; pour le groupe C, Barbade et Cuba.

3. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demanderai aux représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des pays pour lesquels ils souhaitent voter. Je signale que les bulletins de vote contenant les noms de pays autres que les suivants : Chypre, Indonésie, Jordanie, Népal et Pakistan — pour le groupe B —, et Barbade et Cuba — pour le groupe C — seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Srebrev (Bulgarie) et M. Agbré (Côte d'Ivoire) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les résultats du vote pour l'élection des membres du Conseil

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de dix-huit membres  
 du Conseil économique et social (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du dernier vote, qui a eu lieu à la 43<sup>e</sup> séance, afin de pourvoir les trois sièges vacants correspondant au groupe B — Etats d'Asie — et le siège vacant au groupe C — Etats d'Amérique latine — est le suivant :

économique et social pour les postes restant à pourvoir sont les suivants :

### GROUPE B

<i>Bulletins déposés :</i>	141
<i>Bulletins nuls :</i>	2
<i>Bulletins valables :</i>	139
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	138
<i>Majorité requise :</i>	92

#### Nombre de voix obtenues

Chypre .....	86
Indonésie .....	82
Pakistan .....	81
Jordanie .....	59
Népal .....	52

### GROUPE C

<i>Bulletins déposés :</i>	141
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	140
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	137
<i>Majorité requise :</i>	92

#### Nombre de voix obtenues

Cuba .....	74
Barbade .....	63

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puisqu'il reste toujours trois postes à pourvoir dans le groupe B et un poste à pourvoir dans le groupe C, nous allons donc, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, procéder à un troisième tour de scrutin limité aux candidats suivants : pour le groupe B, Chypre, Indonésie, Jordanie, Népal et Pakistan; pour le groupe C, Barbade et Cuba.

6. Je donne la parole au représentant de l'Iran qui désire parler en sa qualité de président du groupe des Etats d'Asie.

7. M. PARSI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation, en sa qualité de président du groupe des Etats d'Asie pour le mois de novembre, voudrait vous demander de bien vouloir prononcer une brève suspension de l'élection, afin de permettre au Président du groupe des Etats d'Asie de tenter de réunir les cinq candidats et de voir s'il est possible d'aboutir à un accord entre eux. Si vous nous donnez le temps de nous consulter, cela pourrait faciliter la tâche de l'Assemblée.

*La séance est suspendue.*

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puisque trois sièges restent encore à pourvoir dans le groupe B et un siège dans le groupe C, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, nous allons donc procéder à un troisième tour de scrutin, qui sera limité, pour le groupe B, aux pays suivants : Chypre, Indonésie, Jordanie, Népal et Pakistan, et, pour le groupe C, à la Barbade et à Cuba.

9. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'inscrire sur ces bulletins les noms des pays pour lesquels ils désirent voter. Les bulletins de vote contenant les noms d'Etats autres que ceux que je viens d'indiquer seront déclarés nuls.

*Sur l'invitation du Président, M. Srebrev (Bulgarie) et M. Agbré (Côte d'Ivoire) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

*La séance est suspendue.*

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les résultats du vote sont les suivants :

### GROUPE B

<i>Bulletins déposés :</i>	145
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	145
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97

#### Nombre de voix obtenues

Chypre .....	94
Pakistan .....	89
Indonésie .....	80
Jordanie .....	57
Népal .....	44

### GROUPE C

<i>Bulletins déposés :</i>	144
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	144
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	143
<i>Majorité requise :</i>	96

#### Nombre de voix obtenues

Cuba .....	74
Barbade .....	69

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Ainsi que l'indique le vote, l'Assemblée générale n'a pu encore parvenir à un résultat définitif.

13. Je donne la parole au représentant de l'Equateur.

14. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Etant donné les résultats obtenus lors du dernier tour de scrutin, et pour donner l'occasion aux candidats du groupe des Etats d'Amérique latine de parvenir à un accord, je voudrais demander que l'on ajourne le prochain tour de scrutin jusqu'à vendredi prochain, 10 novembre.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il a été proposé que l'élection pour les quatre postes restant à

pourvoir au Conseil économique et social soit ajournée jusqu'au vendredi 10 novembre<sup>1</sup>. S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes et rapports  
du Comité des commissaires aux comptes

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/33/330)

#### POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de  
l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des  
contributions (*suite\**)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/33/351)

#### POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires de l'Assemblée générale :

a) Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/33/321)

b) Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/33/322)

c) Comité des commissaires aux comptes

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/33/323)

e) Tribunal administratif des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/33/325)

#### POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement des forces des Nations Unies chargées du  
maintien de la paix au Moyen-Orient :

a) Force d'urgence des Nations Unies et Force des  
Nations Unies chargée d'observer le dégage-  
ment : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
[PREMIÈRE PARTIE] (A/33/346)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban :  
rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/33/347)

16. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports contenant les recommandations de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale pour examen et adoption. Ces rapports sont les suivants.

17. Tout d'abord, au titre du point 99 de l'ordre du jour, le rapport figure dans le document A/33/330. La recommandation de la Cinquième Commission se trouve au paragraphe 12 de ce document et le projet de résolution a été adopté par la Commission à l'unanimité.

18. Ensuite, au titre du point 108 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/33/351; ce rapport contient les points de vue exprimés par les délégations lors de la discussion sur ce point. Il contient, au paragraphe 29, deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission, projets qui, à l'origine, avaient été proposés par le Comité des contributions au paragraphe 66 de son rapport [A/33/11]. Le projet de résolution I traite du "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies", et le projet de résolution II concerne la "Modification de l'article 159 du règlement intérieur de l'Assemblée générale"; cet amendement se réfère à la nomination des membres du Comité des contributions. La Cinquième Commission a adopté par consensus les deux projets de résolution figurant au paragraphe 29 de son rapport et recommande à l'Assemblée générale de les adopter de la même façon.

19. Au titre du point 109 a, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/33/321. La Cinquième Commission a décidé par acclamation de recommander à l'Assemblée générale la nomination des personnes suivantes comme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1979 : M. Hamed Arabi El-Houderi, de la Jamahiriya arabe libyenne, M. Lucio García del Solar, de l'Argentine, M. Valentin Ksenofontovitch Palamartchouk, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. George F. Saddler, des Etats-Unis d'Amérique, M. Rudolf Schmidt, de la République fédérale d'Allemagne. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 de son rapport.

20. Au titre du point 109 b, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/33/322. La Cinquième Commission a décidé par acclamation de recommander à l'Assemblée générale la nomination des personnes suivantes comme membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1979 : M. Amjad Ali, du Pakistan, M. Denis Bauchard, de la France, M. Anatoly Semënovitch Tchistyakov, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Marco Antonio Cubillas Estrada, du Mexique, M. Wilfried Koschorreck, de la République fédérale d'Allemagne, M. Sung Hsin-chung,

<sup>1</sup> Voir la 50e séance, par. 7 à 20, et la 52e séance, par. 1 à 12.

\* Reprise des débats de la 1re séance.

de la Chine. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 de son rapport.

21. Au titre du point 109 *c*, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/33/323. La Cinquième Commission a décidé par acclamation de recommander à l'Assemblée générale de nommer l'Auditeur général des comptes du Ghana membre du Comité des Commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1979. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 de son rapport.

22. Au titre du point 109 *e*, le rapport de la Cinquième Commission figure au document A/33/325. La Cinquième Commission a décidé par acclamation de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Francisco Forteza, de l'Uruguay, et M. Endre Ustor, de la Hongrie, membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1979. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 de son rapport.

23. Au titre du point 113 *a*, relatif au financement de la FUNU et de la FNUOD, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/33/346. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 6 du rapport. Le projet de résolution recommandé par la Commission a été adopté par la Commission par 81 voix contre 3, avec 8 abstentions.

24. Au titre du point 113 *b*, concernant le financement de la FINUL, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/33/347. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 10 de ce rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution par 67 voix contre 12, avec une abstention.

25. J'espère que les rapports susmentionnés de la Cinquième Commission seront adoptés par l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à passer au rapport de la Cinquième Commission, au titre du point 99 de l'ordre du jour, intitulé "Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes" [A/33/330].

27. M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Comme on le sait, la délégation de l'Union soviétique a appuyé les décisions adoptées par consensus sur les rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes contenus dans le rapport de la Cinquième Commission.

28. Cependant, avant que l'Assemblée générale passe à l'adoption du rapport de la Cinquième Commission, la délégation soviétique voudrait faire une réserve quant à l'alinéa *k* de l'annexe I du rapport financier et comptes de l'exercice biennal 1976-1977 terminé le 31 décembre 1977

[A/33/5, vol. I]. Dans cet alinéa, on affirme que l'Assemblée générale aurait approuvé des "arrangements spéciaux" à l'égard des comptes relatifs aux opérations de la FUNU et de la FNUOD en prévoyant, notamment, des exceptions aux articles 4.3 et 4.4 du règlement financier.

29. On sait très bien que l'Assemblée générale n'a pris aucune décision de ce genre, et c'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique ne saurait accepter cette affirmation non fondée du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et se réserve le droit de revenir sur cette question lors de l'examen du financement des forces de l'ONU au Moyen-Orient.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée doit prendre une décision quant au projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport, intitulé "Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes" [A/33/330]. Etant donné que la Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 33/10).*

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons passer à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 108 de l'ordre du jour, qui traite du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [A/33/351].

32. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

33. M. NGUYEN NGOC HOAN (Viet Nam) : La délégation vietnamienne a accepté la proposition du Comité des contributions, incorporée dans le projet de résolution I, de fixer à 0,03 p. 100 la quote-part des dépenses de notre organisation que doit assumer la République socialiste du Viet Nam. Aussi avons-nous participé au consensus adopté par la Cinquième Commission sur le projet de résolution à ce sujet.

34. Aujourd'hui, en séance plénière, ma délégation est prête aussi à participer au consensus qui semble se dégager sur le projet de résolution I recommandé par la Cinquième Commission dans son rapport à l'Assemblée générale [A/33/351].

35. Toutefois, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam décline toute responsabilité en ce qui concerne le financement des forces de l'ONU tel qu'il est mentionné au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution susmentionné.

36. M. MALONGA (Congo) : Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer son point de vue lorsque la Cinquième Commission a examiné la question du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, elle voudrait réitérer sa position à l'égard de cette importante question.

37. Le revenu national de mon pays, la République populaire du Congo, fixé arbitrairement à 510 dollars par habitant, est loin de refléter la situation physique réelle du

paysan congolais. Mise devant ce fait accompli, ma délégation tient à exprimer de manière ferme des réserves sur la quote-part attribuée à la République populaire du Congo. Elle vous prie, monsieur le Président, de veiller à ce que ces réserves soient consignées dans le procès-verbal de notre séance.

38. M. GOSS (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous discutons le document A/33/351, qui donne une idée générale de la discussion à ce sujet en Cinquième Commission.

39. Etant donné qu'il est nécessaire d'examiner ce point assez tôt, et à cause d'un malentendu apparent, la délégation australienne n'a pas pu lire le texte du projet de rapport avant son examen à la Cinquième Commission. Nous croyons comprendre, par ailleurs, que peu de délégations ont eu l'occasion de le faire. Si nous avons pu discuter le projet de texte qui fait rapport de la discussion à la Cinquième Commission, la délégation australienne y aurait ajouté trois points particuliers qu'elle — de même que d'autres délégations — avait présentés.

40. Au paragraphe 8, nous aurions ajouté :

Un représentant a dit qu'aucune diminution des quotes-parts au-delà de celle qui émane des lignes directrices concertées ne devrait être octroyée, sauf en raison de difficultés ou de besoins, et il a souligné des anomalies dans le barème dues au fait que ce principe n'a pas été respecté en 1977.

41. Au paragraphe 11, nous aurions ajouté :

Certains représentants, en acceptant l'extension de la période de base, ont dit qu'il s'agissait d'un compromis tenant compte de facteurs tels que l'infrastructure économique. Ils pensaient que si l'on tenait compte d'autres facteurs dans des cas particuliers, il vaudrait mieux revenir à la période de base de trois ans.

42. Au paragraphe 12, nous aurions ajouté :

Une délégation a prié tous les membres d'aborder la question de la détermination des barèmes de contributions avec un sens des proportions, étant donné que les montants en jeu étaient peu élevés par rapport au produit national brut, au coût de la politique étrangère, ou même dans certains cas, au coût de la représentation permanente à l'Organisation des Nations Unies.

43. C'est ce dernier point qui mérite d'être souligné. Il est satisfaisant de constater que le niveau de tension qui a entouré cette question au cours des deux dernières sessions avait beaucoup diminué lors de la discussion de cette année. Nous pensons que si les représentants abordent cette question avec un sens des proportions et tiennent compte des montants comparativement peu élevés qui sont en jeu, ils seront moins enclins, à l'avenir, à encourager les frictions qui ont eu lieu dans le passé.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 29 de son rapport [A/33/351].

45. Premièrement, le projet de résolution I concerne le "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies". Etant donné que ce projet de résolution a été adopté par consensus à la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 33/11).*

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons au projet de résolution II, intitulé "Modification de l'article 159 du règlement intérieur de l'Assemblée générale". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 33/12).*

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne.

48. M. ABRASZEWSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La Pologne ne s'est pas opposée à l'adoption par consensus du rapport sur le point 108 [A/33/351], présenté par la Cinquième Commission, y compris les projets de résolution contenus dans le paragraphe 29 du rapport. Nous ne nous sommes pas opposés à cette adoption par consensus, mais nous espérons bien que le Comité des contributions, à sa prochaine session, tiendra pleinement compte des arguments présentés par mon gouvernement et que ces arguments seront reflétés de façon satisfaisante dans le nouveau barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

49. La position de la Pologne et ses réserves en ce qui concerne la manière inappropriée dont sont actuellement calculées les contributions pour la répartition des dépenses de l'Organisation ont été exposées longuement à la Cinquième Commission. En outre, le Gouvernement polonais a attiré l'attention du Comité des contributions sur les raisons bien fondées de sa position dans trois lettres successives, en 1976, 1977 et 1978.

50. Au cours du débat de cette année à la Cinquième Commission, un certain nombre de délégations ont appuyé les arguments avancés par la Pologne et ont exprimé l'espoir qu'ils seraient pleinement pris en compte par le Comité des contributions à sa prochaine session.

51. Aux yeux de la délégation polonaise, il est des plus important que notamment les conclusions contenues dans les paragraphes 15 et 16 du rapport soient entièrement respectées par le Comité des contributions.

52. Nous espérons sincèrement que, devant les preuves très nettes avancées, le Comité des contributions remplira en fin de compte, à propos de la quote-part de la Pologne, son mandat tel qu'il figure dans la résolution 31/95 du 14 décembre 1976 et corrigera en conséquence la méthode de calcul de notre contribution.

53. L'expérience de mon pays, à la fois au sujet de nos quotes-parts successives et de notre participation au Comité des contributions, se fonde sur la longue tradition du Comité. Nous espérons sincèrement que cette tradition retrouvera son élan et que nous serons en mesure de retrouver notre confiance dans l'objectivité du Comité.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons examiner maintenant les rapports de la Cinquième Commission portant sur les alinéas a, b, c et e du point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale". L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations de la Cinquième Commission.

55. Le premier rapport portant sur le point 109 de l'ordre du jour a trait aux sièges devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/33/321]. Au paragraphe 5 du rapport, la Cinquième Commission recommande la nomination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1979 des personnes suivantes : M. Hamed Arabi El-Houderi, M. Lucio García del Solar, M. Valentin Ksenofontovitch Palamartchouk, M. George F. Saddler et M. Rudolf Schmidt. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé (décision 33/306).*

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en venons maintenant au rapport qui a trait aux sièges devenus vacants au Comité des contributions [A/33/322]. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande la nomination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1979 des personnes suivantes : M. Amjad Ali, M. Denis Bauchard, M. Anatoly Seménovitch Tchistyakov, M. Marco Antonio Cubillas Estrada, M. Wilfried Koschorreck et M. Sung Hsin-chung. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé (décision 33/307/A<sup>2</sup>).*

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons au rapport relatif au siège devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes [A/33/323]. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer l'Auditeur général des comptes du Ghana au Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1979. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé (décision 33/308).*

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en venons au rapport qui a trait aux sièges devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies [A/33/325]. Au paragraphe 5 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1979, M. Francisco Forteza et M. Endre Ustor. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé (décision 33/309).*

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons maintenant terminé l'examen des alinéas *a*, *b*, *c* et *e* du point 109 de l'ordre du jour; l'examen des alinéas *d* et *f* aura lieu plus tard<sup>3</sup>.

60. L'Assemblée générale va examiner maintenant deux rapports de la Cinquième Commission portant sur les alinéas *a* et *b* du point 113 de l'ordre du jour, concernant le financement des forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

61. M. NGUYEN NGOC HOAN (Viet Nam) : En ce qui concerne le financement des forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, la République socialiste du Viet Nam tient à réaffirmer la position de son gouvernement sur ce sujet, à savoir que le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam décline toute responsabilité quant au financement de ces forces de l'ONU. En conséquence, la délégation de la République socialiste du Viet Nam déclare qu'elle ne participera pas au vote sur les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission dans ses rapports A/33/346 et A/33/347, portant respectivement sur le financement de la FUNU, de la FNUOD et de la FINUL.

62. M. BALETA (Albanie) : La délégation albanaise voudrait exposer brièvement sa position au sujet des projets de résolution contenus dans les rapports présentés par la Cinquième Commission concernant le financement de la FUNU, de la FNUOD et de la FINUL.

63. Au cours des discussions qui ont eu lieu au sein de la Cinquième Commission, la délégation albanaise a souligné que les forces de l'ONU installées au Moyen-Orient, tout comme les autres forces créées antérieurement par l'Organisation des Nations Unies, n'ont jamais servi et ne servent pas la cause de la paix et de la sécurité véritable.

64. Les puissances et les superpuissances impérialistes ont utilisé et continuent d'utiliser les forces de l'ONU pour soutenir leurs visées agressives et leur politique d'intervention dans divers pays et régions du monde.

65. La République populaire socialiste d'Albanie s'est toujours opposée et s'oppose à la création et à l'installation des forces de l'ONU au Moyen-Orient ou ailleurs, et elle n'a pas participé au financement de ces forces.

66. Conformément à cette attitude immuable de principe, la République populaire socialiste d'Albanie ne participera pas au financement de la FUNU, de la FNUOD et de la FINUL.

67. La délégation albanaise votera contre les projets de résolution contenus dans les rapports présentés à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission et publiés sous les cotes A/33/346 et A/33/347.

68. M. MALONGA (Congo) : Comme nous l'avons dit à la Cinquième Commission, lors de l'examen de la question du financement des forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, ma délégation conteste la quote-part attribuée à la République populaire du Congo en ce qui concerne la répartition des dépenses inhérentes aux opérations de ces forces.

69. Mais que l'on nous entende bien. Ce n'est pas le bien-fondé de ces opérations qui est mis en cause par ma délégation, qui souhaite l'avènement d'une ère de paix véritable entre les différentes parties au Moyen-Orient, mais plutôt la classification, à notre sens arbitraire, qui affecte la part de la contribution congolaise.

70. Par conséquent, ma délégation ne peut pas participer au vote sur les deux projets de résolution qui nous sont soumis et elle voudrait que ses réserves soient consignées au procès-verbal de la présente séance.

<sup>2</sup> Pour la décision 33/307 B, voir la 88e séance.

<sup>3</sup> Voir la 88e séance.

71. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation, convaincue du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition du territoire d'autrui par la force et convaincue que les règles de l'équité et de la justice et les normes internationales impliquent que les dépenses découlant d'une agression doivent être assumées par le seul agresseur, rejette donc tout ce qui est contraire à ces principes. Nous sommes persuadés que les dépenses relatives à la FUNU, à la FNUOD et à la FINUL doivent être assumées par l'entité raciste sioniste, qui est la cause initiale de la création de ces forces à la suite de ses agressions et de sa non-application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui prévoient le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés, ainsi que la reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

72. C'est pourquoi ma délégation ne participera pas au financement de ces forces et votera contre les deux projets de résolution contenus dans les documents A/33/346 et A/33/347.

73. M. KE Fu-tsun (Chine) [*traduction du chinois*] : Sur la question de l'envoi au Moyen-Orient de la FUNU, de la FNUOD et de la FINUL, la Chine a toujours assumé une position particulière. La délégation chinoise a eu maintes fois l'occasion d'exposer sa position de principe au Conseil de sécurité.

74. Conformément à cette position de principe, la délégation chinoise n'admet pas que le financement de ces forces s'inscrive dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi le Gouvernement chinois ne veut assumer aucune obligation à cet égard.

75. Etant donné ce qui précède, la délégation chinoise ne participera pas au vote sur les projets de résolution relatifs au financement de la FUNU, de la FNUOD et de la FINUL.

76. M. HASSAN (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Mon pays a déjà exposé sa position en ce qui concerne la présence de forces internationales sur des territoires arabes, qu'il s'agisse des forces installées à la suite de l'agression israélienne de 1967 ou de celle qui a été dépêchée après l'agression de l'entité sioniste de l'année dernière au Liban.

77. Ma délégation pensait que les forces de l'ONU seraient un moyen de contrôler les intentions de l'agresseur israélien et obligeraient Israël à se conformer aux résolutions internationales demandant qu'il se retire de tous les territoires arabes occupés et reconnaisse les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de former son propre Etat indépendant.

78. Mais, lorsque les forces internationales se sont établies à demeure dans la région arabe, la délégation de mon pays a fait connaître son refus de continuer à participer au financement de ces forces.

79. Les forces de l'ONU ne devraient pas devenir un instrument qui serve à prolonger l'occupation et elles ne devraient pas empiéter sur la souveraineté de ces pays; elles ne devraient pas non plus empêcher le peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux inaliénables, tels qu'ils ont été reconnus par notre organisation.

80. Pour toutes ces raisons, la délégation de mon pays, comme par le passé, ne participera pas au vote sur les deux projets de résolution présentés au titre de ce point.

81. M. HOUNGAVOU (Bénin) : La délégation de la République populaire du Bénin voudrait réaffirmer sa position bien connue sur la question du financement des forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

82. Il est évident que, à la lumière de tout ce qui se passe dans la région du Moyen-Orient, ces diverses forces — la FUNU, la FNUOD et la FINUL — n'ont réellement jamais servi la vraie cause de la paix. D'autre part, le mandat de ces forces, soumis à une répétition inacceptable, va tout à fait à l'encontre de l'esprit qui les a instituées.

83. Pour ces raisons, ma délégation ne participera pas au vote sur les projets de résolution sur lesquels l'Assemblée est appelée à se prononcer.

84. M. VONGSALY (République démocratique populaire lao) : La délégation de la République démocratique populaire lao est consciente de la nécessité de la présence de la FINUL au Liban, qui contribue à maintenir la paix et l'unité territoriale du pays, dangereusement mises en cause par l'agression israélienne. Toutefois, en ce qui concerne les implications financières qui en résultent, ma délégation a déjà clairement exprimé sa position lors de la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrée au financement de la FINUL<sup>4</sup>, à savoir que ledit financement doit incomber à l'Etat agresseur. Aussi le Gouvernement de la République démocratique populaire lao ne participera-t-il pas à son financement. C'est pourquoi ma délégation n'a pas participé au vote du projet de résolution correspondant à la Cinquième Commission, le 27 octobre dernier, et ne participera pas au vote du projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du document A/33/347.

85. M. AL-ANBARI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais réaffirmer la position de principe de la République iraquienne en ce qui concerne les forces de l'ONU au Moyen-Orient et notamment au Liban.

86. La délégation iraquienne soutient fermement le principe selon lequel l'agresseur doit assumer la responsabilité des conséquences de son agression, y compris celle des dépenses financières qui en découlent; ce principe a été confirmé lors de la discussion de ce point à la Cinquième Commission.

87. Un grand nombre d'Etats représentant plus de la moitié de la population du globe maintiennent cette position, et nous souhaitons réaffirmer que les conséquences de l'agression ne doivent pas incomber aux Etats Membres. Le but des sommes énormes que l'on consacre à ces forces est de contenir l'agression sioniste et l'intervention sioniste dans les affaires nationales des Etats de la région, et notamment au Liban. En réalité, ces dépenses n'ont pas permis d'atteindre l'objectif fixé par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire, Séances plénières, 2e séance, par. 247.

88. Dans ces conditions, lors du vote, nous nous opposons au financement de ces forces, convaincus qu'en l'appuyant on encourage l'entité sioniste à poursuivre son ingérence dans les affaires intérieures des États voisins.

89. M. LADOR (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a appuyé, à la Cinquième Commission, l'extension du financement de la FINUL et l'extension, pour cinq semaines, du financement de la FUNU et de la FNUOD. Nous n'engagerons pas à nouveau un dialogue ambigu avec certains des orateurs précédents. Il est au-dessous de notre dignité même de commenter les allégations de certains représentants arabes et autres.

90. Je renvoie l'Assemblée à la déclaration faite par ma délégation à ce sujet à la Cinquième Commission le 25 octobre<sup>5</sup>. Comme la plupart des autres délégations, nous sommes en faveur de cette prolongation, pourvu qu'elle soit à l'avantage des parties intéressées.

91. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique confirme sa position de principe, exposée déjà au Conseil de sécurité et à la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à savoir que toute la responsabilité de la liquidation des conséquences de l'agression d'Israël au Liban doit être assumée par l'agresseur lui-même. Partant de cette position de principe, l'Union soviétique ne participe pas et ne participera pas au financement des dépenses liées à la création et au maintien de la FINUL.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée doit maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement", dont la Cinquième Commission, au paragraphe 6 de son rapport [A/33/346], recommande l'adoption. Je vais mettre aux voix le projet de résolution.

*Par 110 voix contre 4, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/13 A).*

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution intitulé "Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban", dont la Cinquième Commission, au paragraphe 10 de son rapport [A/33/347], recommande l'adoption. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan<sup>6</sup>, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban,

<sup>5</sup> *Ibid.*, trente-troisième session, Cinquième Commission, 22e séance, par. 20 à 24, et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>6</sup> La délégation afghane a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Iraq, Mongolie, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Guinée, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe, Yémen.

*Par 114 voix contre 13, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/14).*

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

95. M. POPAL (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : A titre d'explication de vote, nous voudrions dès l'abord rappeler la position bien connue du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan sur la question du Moyen-Orient, c'est-à-dire que nous considérons comme indispensables le retrait complet et inconditionnel des forces israéliennes des territoires arabes occupés et le rétablissement des droits du peuple palestinien, y compris son droit de créer un État national sous la direction de son seul représentant, l'Organisation de libération de la Palestine.

96. Toutefois, à propos de la question qui vient de faire l'objet d'un vote, ma délégation voudrait appeler l'attention sur le fait que la République démocratique d'Afghanistan, en tant que pays épris de paix, appuiera toujours les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pour cette raison que ma délégation a voté pour le projet de résolution figurant dans le document A/33/347. Il ne faut cependant pas perdre de vue le fait que la situation qui se détériore au Moyen-Orient, y compris ce qui se passe au Liban, résulte de la politique expansionniste et agressive d'Israël, qu'appuie l'impérialisme; cette politique viole de façon flagrante les dispositions de la Charte des Nations Unies et est incompatible avec les normes de conduite du droit international.

97. Nous estimons que la poursuite du conflit du Moyen-Orient créera une situation lourde de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Il est donc plus que jamais nécessaire de résoudre le problème en instaurant une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous pensons que les forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient sont de nature provisoire et que leur financement, notamment du fait de l'accroissement des dépenses, doit être assumé par l'agresseur et ne pas devenir une obligation de durée indéterminée pour les États Membres.

*La séance est levée à 18 h 40.*